

L'initiative prévostoise saluée et reconnue par Québec

Nicolas Michaud n.michaud@journaldescitoyens.ca

Le maire de Prévost, Paul Germain, s'est récemment entretenu avec le Journal pour discuter des éléments nouveaux entourant le Règlement sur la décarbonation des bâtiments et autres mesures de réduction de gaz à effet de serre ou, plus brièvement, le règlement 831: une reconnaissance par l'Assemblée nationale du Québec.

Après avoir été élaboré par le Service de l'environnement, soutenu par la mairie, discuté entre les parties prenantes, débattu entre les élus municipaux, motionné-déposé-adopté en séance du conseil municipal, contesté en cour par l'entreprise de distribution gazière Énergir; défendu par la coalition Sortons le gaz!, des groupes environnementaux, des citoyens et d'autres Municipalités; négocié entre les représentants du géant gazier et ceux de la

Municipalité, puis révisé à nouveau par la Ville de Prévost avant d'entrer officiellement en vigueur... le règlement 831 a connu bien des rebondissement.

Un amendement qui s'énonce et s'annonce bien

«J'ai l'immense plaisir d'annoncer une nouvelle qui me remplit de fierté: le gouvernement du Québec a adopté un amendement au projet de loi 41, reconnaissant la pertinence de notre règlement sur la

décarbonation à Prévost et lui conférant ce qui s'apparente à un droit acquis. Cette reconnaissance officielle est le fruit de longs mois de travail acharné et d'engagement envers la cause environnementale, et elle vient confirmer l'importance de notre action à l'échelle locale dans la lutte globale contre les changements climatiques.» Ce sont sur ces termes que s'exprimait le maire de cette petite communauté de 14 000 âmes sur sa page Facebook le 23 février dernier.

En ce sens, l'amendement à ce projet de loi qui modifie la *Loi sur la performance environnementale des bâtiments et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique* permet dorénavant à un

règlement municipal portant sur ce même objet, comme le règlement 831, de demeurer opérant à la condition que ce dernier ait été adopté avant le 15 février 2024. Selon les dires de Paul Germain, si bon nombre de Municipalités

comme la sienne auraient «idéalement voulu que ce soit le gouvernement du Québec qui vienne établir un cadre légal du gaz naturel dans l'habitation, le gouvernement vient de créer un cadre où les Municipalités peuvent le faire et ça, c'est très intéressant».

Un amendement qui fera des petits

«Cet amendement n'est pas seulement une victoire pour Prévost, mais il sert également d'exemple et de motivation pour d'autres Municipalités québécoises qui aspirent à mettre en œuvre des actions concrètes pour l'environnement», indique le maire Germain. Ainsi, d'autres Villes auront la possibilité de déposer des projets de règlement similaires au gouvernement du Québec afin qu'elles obtiennent la permission de limiter les branchements de gaz naturel sur le plan de l'habitation à l'intérieur de leur territoire.

Si Paul Germain espère que d'autres Municipalités suivront le chemin ouvert par Prévost, la première Ville à avoir adopté un tel règlement, il dévoile que l'une des grandes Villes du Québec est déjà en contact avec son directeur du Service de l'environnement, Frédérick Marceau, à ce propos.

Petit rappel des mesures concrètes prévostoises

En plus de son règlement sur la décarbonation, la Ville de Prévost prévoit d'autres mesures afin de soutenir ses citoyens dans la transition énergétique, tout en contribuant à l'atteinte de ses cibles environnementales, soit une réduction de 50% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à celles de 2018. Pour ce faire, les autorités municipales ont adopté trois programmes de subventions qui visent le remplacement des appareils polluants ainsi que l'utilisation judicieuse de l'hydroélectricité. Le premier consiste en une aide financière pour le remplacement d'un équipement au gaz ou au mazout (système de chauffage, chauffe-eau, cuisinière, foyer) par un système entièrement électrique. Le second prévoit une aide financière pour l'ajout d'une thermopompe électrique à un système de chauffage au gaz déjà existant. Le troisième est une aide financière de 200 \$ pour l'adhésion au programme Hilo d'Hydro-Québec, un service de maison intelligente principalement axé sur l'efficacité énergétique, et ce, particulièrement lors des périodes de forte demande sur le réseau de la société d'État.

Sauvegarde ou destruction des constructions anciennes?

Notre patrimoine

Lyne Gariepy

Dans les actualités locales, dernièrement, plusieurs bâtiments anciens ou patrimoniaux des Laurentides ont fait la manchette par l'annonce de leur démolition. Que ce soit le Manoir des Pays-d'en-Haut de Sainte-Adèle ou le Centre culturel de Prévost (anciennement une école anglophone), ces annonces ont soulevé la question de la sauvegarde du patrimoine. Quels sont les lois et règlements qui permettent la sauvegarde ou la destruction des constructions anciennes?

Plusieurs citoyens, de plusieurs villes, ont vu l'histoire se répéter de multiples fois: le propriétaire d'un bâtiment ancien laisse le temps faire son œuvre sur son bien, sans entretien, attendant l'autorisation de démolition. Parfois par manque de moyens, parfois par négligence volontaire, pour pouvoir reconstruire plus neuf et plus rentable, comme des logements ou des condos.

C'est entre autres pour cela que le ministère de la Culture et de la Communication (MCC) a créé, en 2021, la *Loi sur le patrimoine culturel*, selon Geneviève Sénécal, responsable de la région des Laurentides, Lanaudière et Laval. Cette loi a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur, et la transmission du patrimoine culturel. Cela inclut les bâtiments, mais aussi les monuments, entre autres. Afin de ne pas perdre davantage de joyaux de notre histoire, le gouvernement a tout d'abord demandé aux Municipalités de réaliser un inventaire pour déterminer quels immeubles, parmi ceux construits avant 1940, ont une valeur patrimoniale. Les villes ont jusqu'au 1^{er} avril 2026 pour réaliser cet inventaire.

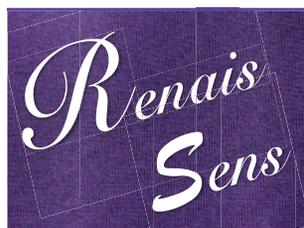
Tant que l'inventaire n'est pas fait, les demandes de démolition pour toute construction datant d'avant 1940 doivent être soumises au MCC. Québec a ensuite 90 jours pour donner son avis.

Et pour le Centre culturel de Prévost, anciennement l'école anglophone de Shawbridge, qu'en est-il? La nouvelle de sa démolition prochaine ayant été annoncée il y a quelques mois déjà par la Ville, votre journaliste a donc voulu savoir si la

demande avait été faite auprès du MCC. Geneviève Sénécal ayant confirmé l'absence de demande de démolition pour ce bâtiment, en date du 11 mars 2024, et ne voulant laisser aucun point en suspens, la question fut posée par votre journaliste à la séance du conseil municipal de la Ville de Prévost ce même 11 mars: «Pourquoi la Ville de Prévost n'a-t-elle pas encore fait de demande d'autorisation de démolition auprès du MCC?» La réponse du maire Paul Germain: «Simplement parce qu'il n'y a pas encore de projet accepté. C'est certain que quand on va voir un projet qui nous satisfait, qui s'en vient, on va faire la demande. Parce que je pense que c'est important de s'assurer d'avoir un projet avant de toucher au bâtiment. [...] un projet est en cours d'élaboration, mais n'est pas encore concret». En résumé, la Ville travaille sur un projet de construction, en entente tripartite, d'accès à la copropriété, mais attend d'avoir un projet finalisé, prêt à mettre en œuvre, avant de faire sa demande d'autorisation auprès du ministère de la Culture et de la Communication.

Une belle initiative de la part du ministère de la Culture et des Communications, que cette *loi sur le patrimoine culturel*. Beaucoup de constructions anciennes au Québec ne sont pas reconnues pour leurs valeurs patrimoniales et, de l'avis même de Geneviève Sénécal, ce n'est pas le travail pour les recenser et les reconnaître qui risque de manquer! Mais malheureusement, il aura été trop tard pour certaines!

Le Salon



Samedi: 9h30 à 17h30
Dimanche: 9h30 à 16h00



Vitalité

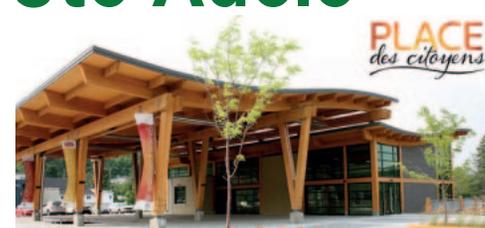


Bien-être



Spiritualité

Ste-Adèle



999 boulevard de Ste-Adèle, J8B 2N4

Samedi 27 - 28 Avril
40 Exposants & 13 Conférences

Invités spéciaux



France Gagnon
France Gagnon Médium



Bradfield
APSYS Music

Conférencier spécial



Claude Quirion
Inspirateur de Changement

Prix d'entrée: \$10.00 ou \$15.00 pour les 2 jours
(payable à la porte en argent) (13 ans et moins: Gratuit)

581 337-4777

www.salonrenaisens.com